



## **AVIS DE PRESENTATION DE THESE EN SOUTENANCE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME NATIONAL DE DOCTEUR**

**Madame Elodie MARGUERITE**

Présentera ses travaux intitulés :

**« La durabilité des normes fiscales applicables au trust : l'appréhension congruente  
d'une dualité de propriétés grâce à l'intention »**

Spécialité : Droit

**Le 29 novembre 2023 à 14h00**

Lieu :

**La Rochelle Université  
Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.  
Amphithéâtre Rivero  
45 rue François de Vaux de Foletier  
17000 LA ROCHELLE**

Composition du jury :

**M. BOUINEAU Jacques**

**M. DEBAT Olivier**

**Mme GODECHOT-PATRIS Sara**

**M. MAITROT DE LA MOTTE Alexandre**

**Professeur Émérite, La Rochelle Université**

**Professeur, Université Toulouse Capitole**

**Professeure, Université Paris Est Créteil**

**Professeur, Université Paris Est Créteil**

### **Résumé :**

Le régime fiscal français actuellement applicable au trust de common law se construit autour de l'objectif de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Si le créateur de la norme fiscale ne doit pas ignorer cet enjeu, il ne peut suffire, à lui seul, à justifier la cohérence d'un régime. La multiplication des contrôles de non-conformité aux droits et libertés fondamentaux, dont se saisissent les parties au trust, dévoilent la fragilité d'un tel régime. Un changement de paradigme s'impose afin de rechercher des normes fiscales durables pour le trust de common law. L'appréhension de la dualité de propriétés originale créée par le trust s'oppose alors au réalisme d'un Droit fiscal reprenant, par principe, les classifications romano-germaniques des droits patrimoniaux. Le trust de common law, alors perçu comme un hybride, doit être appréhendé par un critère indépendant des classifications patrimoniales. Un tel critère doit également correspondre à la définition du fait imposable tel que déterminé par l'intention du législateur. Si la norme fiscale précise l'objet et le sujet de l'impôt conformément au principe des capacités contributives, elle peut aussi poursuivre un objectif d'orientation de la politique économique, grâce à des mécanismes incitatifs ou dissuasifs. L'étude de l'intention du législateur dévoile alors un présupposé intentionnel de la loi fiscale qui permet de qualifier certaines intentions comme un fait imposable. Cette approche permet non seulement d'assurer la durabilité des normes fiscales applicables au trust, mais aussi d'apercevoir un champ de recherches sur la pérennité et la cohérence des régimes et systèmes fiscaux.